

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, Pauline Frenette, directrice générale adjointe de la susdite municipalité :

**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté les règlements numéros 135-24 « Règlement abrogeant le règlement numéro 135-23 et fixant les taux des taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement des ordures et récupération et de vidange des installations septiques pour l'exercice financier 2019 » et 209-7 « Règlement imposant une taxe spéciale annuelle relative à la réserve financière pour le service de la voirie pour l'exercice financier 2019 ».

Les personnes intéressées peuvent consulter pendant les heures d'affaires les règlements ci-haut mentionnés au bureau de la directrice générale adjointe situé 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 25<sup>ième</sup> jour de janvier 2019.



Pauline Frenette  
Directrice générale adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 25 janvier 2019.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 25<sup>ième</sup> jour de janvier 2019.



Pauline Frenette  
Directrice générale adjointe